

Avertissement : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vous profitez, en fonction des éléments/formules choisis, d'une série de couvertures d'assistance en cours de voyage et vous êtes assurés pour le remboursement des frais qui s'imposent en cas d'annulation d'un voyage réservé à l'avance. L'assureur intervient également en cas d'interruption d'un voyage ou d'un départ retardé lorsque vous n'avez pas ou plus pu profiter des prestations du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance en cours de voyage

- ✓ **Protection juridique**
- ✓ **Caution pénale**
- ✓ **Bagages**
- ✓ **Accident de voyage**
- ✓ **Franchise véhicule de location**
- ✓ **Assistance aux assurés**

Prise en charge des frais occasionnés dans les cas suivants:

- ✓ Rapatriement pour raison médicale ou en cas de décès de l'assuré vers son pays de résidence
- ✓ Remboursement des frais médicaux nécessaires pour une thérapie à l'étranger
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger
- ✓ Retour anticipé

Annulation ou retard de voyage

La Compagnie garantit les frais d'annulation, dus au preneur d'assurances par l'assuré, lorsque ce dernier est:

- ✓ Tenu d'annuler son voyage avant le départ
- ✓ D'interrompre son voyage (hors frais de transport)
- ✓ Lorsqu'il n'a pu profiter des prestations du voyage pour cause de départ retardé (hors frais de transport).

Les frais sont garantis à la suite des circonstances ci-après (liste non exhaustive), sous condition qu'elles soient imprévisibles au moment de la souscription du contrat d'assurance :

- ✓ Maladie attestée médicalement comme étant incompatible avec l'accomplissement du voyage, accident corporel nécessitant plus de 48 heures d'hospitalisation, décès, transplantation urgente d'un organe (comme donneur ou receveur) de l'assuré, du conjoint, d'un membre de sa famille, du compagnon de voyage ou d'une personne vivant en communauté domestique avec l'assuré
- ✓ Annulation du voyage par l'assuré suite à son impossibilité, justifiée par des raisons médicales, de subir les vaccinations nécessaires et requises pour le voyage
- ✓ Vol des documents d'identité ou visa, refus de visa par les autorités du pays de destination.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas couverts les sinistres survenant :

- ✗ Par le fait dolosif ou intentionnel ou par la faute lourde du/des assuré(s) ou du bénéficiaire
- ✗ À l'assuré et dus à son état d'ivresse ou d'ébriété, à son absorption de produits hallucinogènes, de stupéfiants ou de drogues et à l'usage abusif de médicaments.

Assistance en cours de voyage

- ✗ **Bagages :** la Compagnie n'assure pas les objets simplement oubliés, égarés ou perdus, ainsi que les bijoux lorsqu'ils se trouvent dans les bagages consignés.
- ✗ **Accidents de voyage :** ne sont pas considérés comme accidents et ne sont pas garantis le suicide et la tentative de suicide, ainsi que la pratique de sports de combat.

Frais d'annulation ou de retard

Sont toujours exclus les dommages, maladies, accidents ou décès résultant:

- ✗ Des états dépressifs et les maladies mentales et nerveuses sauf s'il s'agit d'une première manifestation
- ✗ Des retards causés par des problèmes de circulation récurrents et prévisibles

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Assistance aux assurés:

- ! Remboursement des frais médicaux nécessaires pour une thérapie à l'étranger jusqu'à concurrence de 50 000 EUR
- ! Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger jusqu'à concurrence de 5 000 EUR
- ! **Protection juridique :** remboursement jusqu'à maximum 5 000 EUR
- ! **Caution pénale :** maximum 12 500 EUR
- ! **Bagages :** maximum 2 000 EUR

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Assurance valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Assistance - En cas de sinistre l'assuré a l'obligation:

- d'Informer le guide LuxairTours.
- en cas d'hospitalisation, de contacter immédiatement le SERVICE D'ASSISTANCE LuxairTours au numéro : +352 253636346
- de donner avis, dès que possible, à la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** du sinistre en indiquant notamment la date et l'heure, le lieu, les circonstances de l'accident ainsi que les suites prévisibles. Si cela est impossible par suite de cas fortuit ou de force majeure, la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** devra avoir été avisée aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire
- de fournir sans retard à l'assureur tous documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.

Hors Assistance - En cas de sinistre l'assuré a l'obligation:

- de fournir sans retard à l'assureur tous documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.
- avertir immédiatement l'organisateur de l'annulation dès connaissance d'un fait pouvant empêcher le départ, prévenir la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** par écrit dans les 5 jours suivant la communication de l'annulation.
- transmettre sans délai, et dans tous les cas dans les 30 jours, à la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** toutes les informations utiles. Répondre à toutes les questions posées afin de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre, si la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE** le juge nécessaire, l'Assuré, à l'origine de l'annulation, doit en outre se soumettre à l'examen d'un médecin délégué par la Compagnie **LA LUXEMBOURGEOISE**.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'assurance est souscrite et payée auprès du Bureau de voyage dans lequel le voyage est réservé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Assistance

L'assurance prend cours au moment où l'assuré procède au check-in à l'aéroport à la date de départ en voyage fixée par son billet et/ou autre pièce justificative et se termine au moment où il récupère ses bagages lors de son voyage de retour, au plus tard, à minuit du jour de la date de retour prévue par son billet et/ou autre pièce justificative.

Hors Assistance

L'assurance est valable pour tous les voyages d'une durée maximale de 3 mois. L'assurance prend cours au moment où l'assuré procède au check-in à l'aéroport à la date de départ en voyage fixée par son billet et/ou autre pièce justificative et se termine au moment où il récupère ses bagages lors de son voyage de retour, au plus tard, à minuit du jour de la date de retour prévue par son billet et/ou autre pièce justificative. Sous réserve de ce qui est stipulé au point II des Conditions pour la garantie frais d'annulation et de retard.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat